

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 novembre 2016**

Affichage le 29 novembre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin – G. Brulfert - M. Gontier – T. Duverney-Prêt - M. Rodier - B. Parendel - M. Gelloz - AC. Thiebaud - JP. Noraz – E. François - P. Fontanel - G. Mongellaz – M. Burdin - N. Laumonier - AM. Folliet – A. Gazza - JP. Coudurier - S. Selleri - B. - Ancenay - F. Antonioli

Excusés : JJ. Garcia - M. Deganis - F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à P. Fontanel - JP. Coudurier – F. Antonioli

Absent : M. Coiffard

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité

Monsieur le maire salue le retour de Mme Parendel dont il se réjouit.

Mme Parendel remercie les personnes l'ayant soutenue durant son absence. Elle est restée attentive à l'action municipale et se dit choquée de certains propos et tracts aux contenus négatifs concernant l'action municipale. Elle souhaite que ce travail puisse se poursuivre ensemble, minorité et majorité étant au service des barberaziens. C'est son vœu le plus cher et elle remercie les Conseillers pour leur écoute.

M. le Maire présente et souhaite la bienvenue à Mme BURDIN Monique et M. DUVERNEY-PRÊT Thierry remplaçant respectivement MM. Vives et Merloz, démissionnaires.

*_*_*_*_*_*

I – Convention de mandat au SDES pour diagnostic de l'éclairage public

M. Brulfert informe le conseil municipal que le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.4 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

- Une délibération du comité syndical du SDES du 9 février 2016 pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;

- Des délibérations du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le financement de cette action est assuré à 40 % du montant HT par le SDES et porte sur les missions suivantes :

- Inventaire technique et cartographie des équipements,
- Analyse critique de la situation (conformité, vétustes, consommations, ...),
- Bilan énergétique, tarifaire et économique (fonctionnement et investissement),
- Proposition d'améliorations et élaboration de programmes pluriannuels de travaux,
- Elaboration et restitution à la commune du rapport final de diagnostic contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus,
- Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations,
- Gestion administrative et comptable de l'opération,
- Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondants.

M. le Maire souligne l'intérêt de ces diagnostics pour mieux connaître et gérer le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- prend en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale soit 7 112 €, et inscrit au budget les crédits correspondants.

II/1 – Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires

Madame Fétaz expose au conseil municipal :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune a, par la délibération du 11 avril 2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

M. le Maire souligne les démarches engagées précédemment : le marché mis en place en 2011 avait déjà permis de réduire les coûts de cette prestation. Cette amélioration se poursuit
Par ailleurs ce groupement de commande, pondère globalement l'impact de l'absentéisme entre collectivités vis-à-vis des assureurs.

Mme FETAZ précise que des bilans annuels sont prévus et que les taux sont garantis sur 2 ans.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

o **Risques garantis et conditions :**

- décès : **0.18%** ;
- accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*) : **0.75% sans franchise** ;
- congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*) : **1.40 % sans franchise** ;
- maternité, paternité, adoption : **0.38% sans franchise** ;
- incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) : **1.39% avec 15 jours de franchise pour la seule maladie ordinaire.**

Soit un taux de prime CNRACL de 4.1 % (contre 6.91% précédemment) permettant une économie de 40% (environ -18 k€ / an)

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- o **Risques garantis** : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** de la masse salariale assurée (contre 1.56% précédemment), soit une économie de 30% (environ 0.5 k€ / an).

- autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,
- approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- autorise le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

II/2 – Avenant à la convention de mise à disposition de services à Chambéry métropole et pour l'entretien courant des VIC et VIC DevEco

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que par délibération du 22 décembre 2000, Chambéry métropole a pris la compétence en matière de voiries sur 40 kilomètres de voies de desserte des parcs d'activités économiques (voiries d'intérêt communautaire au titre du développement économique (VIC DevEco)) réparties sur 12 communes de l'agglomération.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2008, Chambéry métropole a pris la compétence en matière de voiries sur 120 kilomètres de routes (voiries d'intérêt communautaire (VIC)) réparties sur 14 communes de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération assure l'entretien de ces voiries et de leurs dépendances conformément au transfert de charge en vigueur.

Dans le cadre de cette compétence, une convention approuvée par délibération n° 001-08 C en Conseil communautaire du 14 février 2008 a été établie confiant aux communes l'entretien courant des voiries, pour des raisons de proximité, de réactivité et donc de qualité de service rendu.

Une nouvelle convention entre Chambéry métropole et les communes de Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Verel-Pragondran et Vimines a été approuvée par décision du Bureau du 15 novembre 2012 afin d'établir une convention unique pour l'entretien courant des VIC et des VIC DevEco.

Les montants par commune qui sont reversés par Chambéry métropole annuellement intègrent un nombre d'heures d'agent au taux horaire de 30 €. Les montants annuels de référence (année 2011) pour Barberaz étaient établis à 14 730 € pour les VIC et 6840 € pour les VIC DevEco.

Compte tenu de la réflexion en cours sur la compétence voirie d'une part et du contexte budgétaire d'autre part, il est proposé à partir de l'année 2016, de figer le reversement annuel aux communes sur les montants de l'année 2015 (établis à 14 888,86 € pour les VIC et 6 913,77 € pour les VIC DevEco) et donc de ne plus appliquer d'indexation basée sur l'indice du coût de la main d'œuvre.

Entre 2008 et 2016 les linéaires de VIC et VIC DevEco ont évolué comme suit :

Vu l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu l'article L 5211-4-I II du code général des collectivités territoriales qui dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de service et de personnel,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 22 décembre 2000, 16 février 2001, 29 juin 2001, 20 décembre 2001, 22 décembre 2005 et 30 mars 2007 et 3 février 2009 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Vu la délibération n° 157-07 C du Conseil communautaire du 15 novembre 2007,

Vu la délibération n° 001-08 C du Conseil communautaire du 14 février 2008,

Vu la décision n° 183-16 du Bureau du 15 septembre 2016,

Vu la délibération du 10/07/2008 confiant à la commune l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet d'avenant à la convention d'entretien courant des VIC,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

II/3 – Autorisation de signature d'une mission d'archivage

Mme Fétaz informe le conseil municipal que la dernière intervention de l'archiviste de Chambéry métropole en 2014 a permis d'avancer le tri et le classement des archives déjà versées (mise à jour de côtes, désherbage et contrôle des versements réalisés).

Afin de poursuivre ce travail, notamment de désherbage et de mise à jour de la base archives, une nouvelle mission évaluée à environ 6 journées est envisagée en 2017.

Cette mission peut être effectuée par l'archiviste de Chambéry métropole pour un coût net de 942 € TTC (900 € + frais de déplacement (2AR / jour) = 42 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention d'intervention de l'archiviste avec Chambéry métropole.

II/4 – Avenant à la convention d'affectation des ouvrages, équipements et réseaux d'eau et d'assainissement

M. Fontanel informe le conseil municipal qu'en application des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés à la date du transfert par l'exercice des compétences.

Suite à une demande de régularisation de la Trésorerie de Challes les Eaux, un avenant a été convenu afin de compléter la mise à disposition de ces réseaux d'eau et d'assainissement.

Vu les articles 4 alinéa 2-II et 4 alinéa 2-III de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005 approuvant les statuts et précisant que la Communauté d'agglomération Chambéry métropole est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet d'avenant relatif à la mise à disposition de bien pour exercice des compétences eau et assainissement.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.**

II/5 – Cession du bus communal IVECO

M. Fontanel informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bus IVECO (31 places) depuis le 26/01/2009, acquis pour un montant de 112 788 € TTC. Ce bien relève du domaine privé de la Commune qui le gère librement selon les règles générales du Code civil et celles applicables aux personnes publiques.

Après 7 ans d'usage au bénéfice du service scolaire, de l'AMEJ et pour des déplacements collectifs ponctuels (CCAS), son kilométrage s'établit à 45 735 km et sa valeur comptable nette est de 45 120 €.

L'usage constaté de ce véhicule et les coûts afférents ont conduit la Commune à envisager sa vente. Plusieurs recherche ont permis d'obtenir une offre de rachat par l'entreprise HCI – 85600 Saint Georges de Montaignu à hauteur de 42 000 € (cotation ARGUS à hauteur de 30 k€).

M. FONTANEL indique que la mention de cette cession lors du précédent conseil n'a pas donnée lieu à la délibération requise : il s'agit donc de régulariser cette omission pour acter la vente de ce véhicule communal.

Vu les articles L2211-1 et L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la vente du bus IVECO à l'entreprise HCI - 85600 Saint Georges de Montaigu.

III – Convention de participation au Réseau d'Aide aux Elèves en Difficultés

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est un dispositif qui complète les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques des écoles primaires. Ce réseau intervient sur le territoire cantonal dans les écoles des communes de La Ravoire, Saint-Jeoire- Prieuré, Challes-Les-Eaux, Barberaz et Saint Baldoph.

Si l'opportunité de création de ce dispositif incombe à l'Education Nationale au titre de l'article L111-1 du Code de l'Education, son fonctionnement relève des communes bénéficiaires (hors charges de personnel incombant à l'Etat).

En l'absence de toute précision réglementaire, celles-ci peuvent fixer librement les conditions de répartition de ces dépenses.

Au vu des frais engagés sur l'année 2016/2017 sur les communes concernées, une participation forfaitaire d' 1 € / élève scolarisé soit 444 € sera appelée par la Commune de La Ravoire, hébergeant le personnel.

Vu les articles L211-8, L212-4 et L212-15 du Code de l'Education,
Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la participation communale au RASED proposée ci-dessus en fonction du nombre d'élèves scolarisés à Barberaz,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée en séance.**

IV – Acquisition d'un espace de convivialité pour personnes âgées HALPADES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la requalification du centre bourg, le développement de logements est en partie orienté vers le public sénior en lien avec le bailleur social HALPADES. Pour cela, l'acquisition d'une salle de convivialité de 49 m² directement connectée aux 6 logements séniors est proposée en rez-de-chaussée, au sein du bâtiment B, au cœur du futur centre bourg (Allée Geneviève de Gaulle – Anthonioz).

Cette action donne suite à une première hypothèse de location, validée en Conseil Municipal du 26/11/2015 et renégociée au vu de la possibilité nouvelle d'acquérir le bien concerné et des éléments comparatifs ci-dessous :

Dépenses	Hypothèse ACQUISITION annualisée sur 12 ans	Hypothèse LOCATION annualisée sur 12 ans	Commentaires
Coût de base annuel	11 250 €	5 794 €	Option d'achat fixée à 135 k€ Subvention d'équilibre pour location fixée à 20 k€
Charges récupérables		1 235 €	
Frais de notaires	563 €		
Assurances	100 €	50 €	
Charges foncières	588 €		
Charges de copropriété	1 125 €		
Entretien du local	3 760 €	3 760 €	4h de ménage hebdomadaire
TOTAL	17 386 €	10 839 €	Montant valorisable à terme pour l'acquisition

L'objectif de cette salle est de permettre aux résidents âgés de se retrouver et de partager du temps et des activités. Cette salle, comprenant un espace fermé avec toilettes et lavabo, ainsi qu'un évier sur meuble, permettra également l'organisation d'évènements intergénérationnels et associatifs, prioritairement en direction des résidents, en lien avec les associations communales intéressées. Le CCAS pourra également organiser des activités du fait du vieillissement de la population.

Le coût de l'acquisition est de 135 000 € hors frais de notaires à la charge de la commune.

Le CCAS assurera le suivi et l'évaluation sociale de ce lieu, en partenariat avec le bailleur HALPADES.

M. le Maire souligne l'intérêt d'une acquisition permettant, le cas échéant, de revendre le bien acquis : il s'agit d'un changement de mode opératoire par rapport à la décision de location prise en novembre 2015, mais le projet est inchangé sur le fond, pour ce local de rez-de-chaussée au cœur du centre. La réflexion sur l'animation et la gestion de ce lieu de convivialité se développera jusqu'à livraison du bâtiment au printemps et au-delà.

Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2,
Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service France Domaine,
Vu le projet de compromis de vente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de salle de convivialité présenté ci-dessus,**
- **décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à Bâtiment B. Constant - Allée Geneviève de Gaulle – Anthonioz 73000 BARBERAZ (parcelle C221, 227, 231) moyennant 135 000 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants (compromis et acte définitif d'acquisition).**

VII – Questions diverses

Mme FETAZ rapporte l'intérêt de personnes âgées pour les logements attenants.

M. le Maire fait état de ses échanges avec les responsables de la poste et précise qu'aucune fermeture n'est envisagée contrairement aux rumeurs insistantes et donc infondées.

Il annonce la tenue d'un Conseil Municipal lundi 12 décembre 2016.

Mme Mongellaz rend compte de l'inauguration des tableaux de l'Eglise suivie d'un concert de Mmes OPINEL et DUQUESNOIS. M. Fontanel se dit très satisfait de l'acoustique de l'église. Le développement de ce type d'animation vient équilibrer l'offre existante en exposition de peinture, sculpture et théâtre ...

Le trophée des sportifs s'est également bien déroulé, en présence de la Conseillère Régionale Mme BONNIVARD.

M. le Maire remercie Mme MONGELLAZ pour ces actions réussies.

Mme THIEBAUD appelle des volontaires pour le Coursethon à la plaine de l'Albanne le 1^{er} décembre et communique les dates de la tombola des jeux (HASBRO) au profit du Téléthon, les 2 et 3 décembre 2016.

Mme MONGELLAZ rappelle les collectes de lunettes.

M. Coudurier se fait l'écho de mécontentements concernant la collecte des déchets (rue du Nivolet, République, Stade). Aux questions posées au Président de la Commission, un doute est apparu quant aux nombreuses difficultés sur la commune. Il propose un débat sur ce sujet important.

M. le Maire rappelle le rôle de la commune facilitant l'implantation et la mise à disposition de foncier. Les efforts se poursuivent en ce sens pour positionner les aires de collectes. Quel que soit l'emplacement visé, la vigilance est de mise quant aux nuisances. Il reconnaît l'inconvénient de l'éloignement du service avec la fin du porte à porte. Les progrès apportés sont également évident en termes économiques, d'hygiène et sécurité.

M. Coudurier n'entend pas cette réponse restrictive : il existe des aires de bacs à roulettes de proximité. En outre, les propositions de conteneurisation faite par la commune à Chambéry métropole ne sont pas débattues en Conseil Municipal.

M. le Maire explique qu'elles ne sont pas forcément connues au moment du vote du budget, et qu'il n'est pas évident d'aborder ces précisions à ce moment-là en Conseil Municipal. Il souligne que les aires créées petit à petit bénéficient toujours aux quartiers de la Commune jusqu'à un maillage complet.

La séance est levée à 20h45